

**Lhotelier**

E A U

**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux de création ou de modification de votre installation d'assainissement non collectif ; Ces travaux sont soumis à l'obtention de l'accord du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC).

Coordonnées du SPANC :

Commune :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Coordonnées du prestataire de services pour le compte du SPANC :



I Hydra I

77 rue Lucette Bonard
80330 Longueau

Tél : 02 32 97 42 61 (choix 3)

Groupe LHOTELLIER

www.lhotelier.fr

Avant de réaliser les travaux, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :



Examen préalable du projet d'implantation sur la base de présent dossier renseigné



Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5**

Fiche déclarative

N.B. : Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif (ANC) effectué par le SPANC ou son prestataire de services est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Ce contrôle est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

N.B. : Une **étude de sol et de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** est exigée par le SPANC.

Cette information figure dans le règlement de service qui vous a été fourni

Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC ou son prestataire de services pour toute information complémentaire.



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Informations générales
Nature de la demande
Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre : d'une demande de permis de construire d'une construction neuve d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement) de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)
Coordonnées du Propriétaire
Nom et prénom du demandeur : Adresse : Code postal : Commune : Tel : Courriel :
Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente du demandeur) : Code postal : Commune : Tel : Courriel :
Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :
Caractéristiques du projet
Mise en place de l'installation
Concepteur du projet (bureau d'étude, maître d'œuvre, etc) Nom : Tel : Adresse :
Installateur (entreprise ou particulier)- si connu Nom : Tel : Adresse :
Caractéristiques de l'immeuble
Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? oui non Si oui, sera-t-il en partie conservé ? oui non Détail des éléments qui seront conservés :



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Maison d'habitation individuelle

Type de résidence

principale secondaire location autre (préciser) :

Combien de **pièces principales*** la construction compte-t-elle ? :

(en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

**Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les pièces principales sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux pièces de services (cuisine, salle de bain, buanderie, etc)*

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (nbre de pièces principales= nbre d'Equivalents Habitants (EH)),
quel est le nombre retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, ect)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?
personnes

Quel est le nombre d'Equivalents Habitants retenu (si connu) ? EH

Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Adduction privée – Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, ect) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

oui non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui :

- l'ouvrage est-il déclaré ?

oui non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement, doit être déclaré en mairie.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

oui non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage des légumes destinés à la consommation humaine ?

oui non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

oui non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 mètres d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

Collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

oui non

N.B. : Si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Caractéristiques du terrain

Existence d'une étude de sol spécifique ?

oui non

N. B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m²

Surface disponible pour l'installation : m²

Pente existante : < 5% de 5 à 10 % > 10%

Terrain inondable : oui non ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau
exceptionnel des hautes eaux) :

oui non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut-être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la
présente demande) :

à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :

oui non

Observations (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour
permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Caractéristiques de l'installation projetée	
Important : La présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle	Partie réservée à l'agent du SPANC
Installations avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué	
Prétraitement et ou traitement primaire Bac à graisses : 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : litres <i>N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieur à 10 m.</i> Fosse toutes eaux Volume : m ³ <i>N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur</i> Préfiltre (décolloïdeur) Volume : m ³ Est-il intégré à la fosse ? oui non ne sais pas Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : Toilettes sèches : <i>Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le traitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.</i> Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) : 	
Traitement secondaire Epandage par le sol en place Tranchée d'épandage Longueur = ml soit tranchées(s) x m Profondeur = m Largeur = m Lit d'épandage Surface = m ² soit m x m Profondeur = m	



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Epandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable drainé

Caractéristiques valables pour les 3 filtres

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

Tertre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

Installation avec d'autres dispositifs de traitement :

Filière agréée

Dénomination commerciale/Titulaire de
l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Equivalents-Habitants) : EH

Dispositifs annexes éventuels

Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bachée = L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste = L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Modalités d'évacuation des eaux usées traitées*

**Se référer au règlement du SPANC*

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration/ d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = m soit tranchées(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration/ d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière) <i>N.B : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)</i> Fossé existant : Préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) : Propriétaire/gestionnaire : Cour d'eau, mare, étang, etc : nom (si connu) : Propriétaire/gestionnaire : Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? oui non Si oui, veuillez indiquer la nature de l'exutoire de ce réseau (si connu) : Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)	
---	--

Pièces à joindre au présent dossier technique

→**Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (si réalisée)

→**Si l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de la filière n'a pas été réalisée :**

- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- Plan d'implantation de la filière choisie (dont le plan de coupe avec points de niveau)
- **Le cas échéant**, l'accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)



**Examen préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05**

Fiche déclarative

Engagements du propriétaire

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif au JO le cas échéant 'filières agréées)
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC

Fait à :

le

Signature